

Note d'information « Versement en espèces de la prestation de sortie »

La loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) prévoit que les personnes assurées qui quittent leur emploi ont droit à une prestation de sortie. En principe, elle doit être transmise à l'une des institutions ci-dessous :

- à la nouvelle institution de prévoyance de l'assuré sortant ;
- à une institution de libre passage pour ouvrir un compte ou une police de libre passage.

La loi n'autorise les versements en espèces que dans les cas décrits ci-dessous.

1. Départ définitif de l'espace économique Suisse/Liechtenstein

Vous quittez définitivement l'espace économique Suisse/Liechtenstein. Selon le pays de départ, il existe différentes réglementations concernant les retraits en espèces de la prestation de libre passage.

a) Départ pour un pays de l'UE/AELE :

- La partie surobligatoire de la prestation de sortie peut être versée en espèces. Pour le versement de la partie surobligatoire, nous avons besoin des coordonnées de votre compte bancaire ou postal.
- La partie légale de la prestation de sortie (avoir de vieillesse selon la LPP) reste en Suisse. Veuillez nous indiquer l'institution de libre passage de votre choix pour cette partie de la prestation de sortie.

Si vous n'êtes pas soumis à l'assurance sociale obligatoire dans votre nouveau pays de résidence, vous pouvez ensuite demander à l'institution de libre passage le versement en espèces de la prestation de sortie légale. Vous pouvez télécharger le formulaire nécessaire pour prouver qu'il n'existe pas d'assurance obligatoire dans votre nouveau pays de résidence sur le site Internet du bureau de liaison du Fonds de garantie LPP (www.verbindungsstelle.ch).

b) Départ pour un pays tiers :

Si vous vous établissez en dehors de l'UE/AELE, vous pouvez percevoir la totalité de la prestation de sortie en espèces, sauf si vous êtes toujours assuré à titre obligatoire dans un pays de l'UE/AELE.

c) Les frontaliers doivent fournir une attestation officielle qu'aucun permis de travail n'a été délivré.

Preuves/documents

- Veuillez nous envoyer l'attestation officielle de départ enregistré auprès de votre commune.
- Lors de versements en espèces inférieurs à CHF 5000, nous avons besoin de l'accord écrit du conjoint des personnes assurées mariées, y compris d'une copie de sa carte d'identité officielle en cours de validité. Lors de versements en espèces supérieurs à CHF 5000 ou plus, nous avons besoin de l'accord écrit du conjoint avec la signature certifiée par un notaire. Cette disposition s'applique également aux personnes vivant en partenariat enregistré. Les personnes non mariées ou ne vivant pas en partenariat enregistré, sont priées de joindre un certificat d'état civil actuel (datant de moins de 6 mois).

Traitement fiscal

La partie de la prestation de sortie versée en espèces est soumise à l'impôt à la source. Selon le pays de départ, l'impôt à la source calculé en Suisse peut être récupéré après avoir informé l'administration fiscale compétente de votre nouveau pays de résidence de la prestation en capital.

2. Début d'une activité indépendante

Vous commencez une activité indépendante et n'êtes plus soumis à l'obligation d'assurance obligatoire selon la LPP. Le versement en espèces ne peut être demandé qu'au moment du début d'une activité indépendante.

Preuves/documents

- Profond a besoin du formulaire « Versement en espèces de la prestation de sortie au commencement de l'exercice d'une activité indépendante » dûment rempli (téléchargeable sur profond.ch/téléchargements). En règle générale, les factures de cotisations ne suffisent pas à prouver l'exercice d'une activité indépendante, car elles ne mentionnent pas si le versement est effectué au titre de l'activité principale ou secondaire.
- En outre, nous avons besoin du consentement écrit du conjoint des personnes assurées mariées, y compris d'une signature certifiée par un notaire. Cette disposition s'applique également aux personnes qui vivent en partenariat enregistré.

Profond

Les personnes non mariées ou ne vivant pas en partenariat enregistré sont priées de joindre un certificat d'état civil actuel (datant de moins de 6 mois).

Traitement fiscal

La prestation en capital est imposée séparément des autres revenus imposables à un taux réduit.

3. Importance minimale de la prestation de sortie

Si la prestation de sortie est inférieure à votre propre cotisation annuelle à la prévoyance en faveur du personnel, vous pouvez également demander un versement en espèces.

Preuves/documents

Pour les personnes assurées mariées, nous avons besoin du consentement écrit du conjoint ainsi que d'une copie d'une pièce d'identité officielle valide à son nom. Cette disposition s'applique également aux personnes vivant en partenariat enregistré. Les personnes assurées célibataires joignent à la place un certificat d'état civil actuel (datant de moins de 6 mois).

Traitement fiscal

La prestation en capital est imposée séparément des autres revenus imposables à un taux réduit.

4. Exceptions à l'option de versement en espèces

Si vous ou votre employeur avez effectué des rachats dans la prévoyance professionnelle il y a moins de trois ans, ce montant, ses intérêts et intérêts composés sont bloqués pendant trois ans. Vous ne pouvez donc pas vous faire verser ce montant en espèces. Peu importe que le rachat ait été effectué auprès de Profond ou d'un assureur précédent. A l'expiration de la période de blocage de trois ans, vous pouvez demander le versement en espèces à l'institution de libre passage de votre choix.